

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 novembre 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le trente novembre deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Rémy CRETIN, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 24/11/2023

Délibération n° 2023-81 Modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a créé par délibération n° 2023-60 du 10 juillet 2023 un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 9.50h dédié à la surveillance de la garderie du matin et du temps méridien.

Ce poste ne correspond plus aux besoins du service, il convient donc de procéder à la création d'un emploi à 22h d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

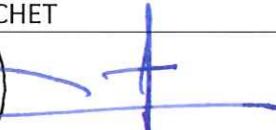
Les effectifs ne seront pas modifiés à l'issue de cette modification car l'emploi à 9.50h d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et celui d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à

12.50 h créé par délibération n° 2023-69 du 19 octobre 2023 seront supprimés. Une délibération sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal car une saisine du Comité Social Territorial est nécessaire en amont de ces suppressions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la création proposée d'emploi

A Montanay, le 1^{er} décembre 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Philippe SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

0 4 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20231130-202381-DE